

Décision

Générale

colonial

Décision n° 699 résilant le contrat signé le 27 juillet 1943 entre le Gouverneur de la Côte française des Somalis et M. Rabarimanana Tuléarné pour réduction d'effectif

n° 699

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 mai 1946

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1946

Date du numéro
31 mai 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le contrat en date du 27 juillet 1943 portant location au Gouvernement de la Côte française des Somalis des services de M. Rabarimanana Tuléarné, en qualité de secrétaire, spécialement l'article 6 (3°) : Vu l'avenant au dit contrat en date du 10 mai 1946

Vu la décision n° 650 en date du 10 mai 1946 accordant à l'intéressé une permission d'absence de trois mois

Vu les nécessités de service :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er} —Le contrat signé le 27 juillet 1943 entre le gouverneur de la Côte française des Somalis et M. Rabarimanana Tuléarné sera résilié pour réduction d'effectif à compter de la fin de la permission d'absence (qui lui a été accordée par décision n° 650 du 10 mai 1946).

Art. 2

—Une indemnité égale à trois mois de solde globale sera accordée à l'intéressé, de laquelle devra être déduite l'avance qui aura pu lui être faite en exécution de l'article 2 de la décision n° 650 susvisée

J. CHALVET.